



SIVOS SAINT AULAYE



Les inscriptions se feront à la mairie de **PARCOUL**

Les MARDI de 14 h à 17 h 30 et les SAMEDI de 9 h à 12 h 30

Du 14 juin au 12 juillet 2025

Pièces obligatoires pour obtenir une carte de bus :

- **Une photo d'identité de l'élève (format 3.5 x 4.5 cm), obligatoire seulement pour la 1ere inscription**
 - Copie de l'avis d'imposition en cours sur les revenus du représentant légal où figurent les parts des enfants inscrits (à défaut le tarif de la tranche 5 s'applique)
 - Le règlement, par enfant, en espèces ou chèque à l'ordre du **Trésor Public**
- La participation financière du SIVOS permet à chaque famille concernée de bénéficier d'une réduction du coût de la carte de transport.**

Tranche	1	2	3	4	5
Revenu fiscal de référence	0 A 528€	529 € A 770 €	771 € A 1033 €	1034 € A 1469 €	> A 1469 €
Tarif annuel de la carte pour les habitants des communes adhérentes	5€	24.50 €	34 €	37 €	40 €
Tarif annuel de la carte pour les habitants des communes non adhérentes	166.50 €	X	X	X	X
Navette Regroupements Pédagogiques Intercommunaux	5€	X	X	X	X
Familles d'accueil	34 €	X	X	X	X

Réduction de tarif pour fratrie : réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant, réduction de 50 % pour le 4^{ème} enfant.

Les communes adhérentes au Syndicat Scolaire sont PARCOUL-CHENAUD, ECHOURGNAC, LA JEMAYE-PONTEYRAUD, LA ROCHE CHALAIS, SAINT AULAYE-PUYMANGOU, SAINT PRIVAT EN PERIGORD, SAINT VINCENT JALMOUTIERS, SERVANCHES.

Depuis la rentrée 2022, la Région a mis en place un système de billettique sur tous les véhicules affectés au transports scolaires.

A ce titre, chaque élève devra être détenteur d'un titre de transport magnétique pour une validation à la montée dans le véhicule.

Il n'y a plus de carte papier, les cartes magnétiques sont adressées directement aux familles par un prestataire de la région après activation de leurs droits. Pour ceux déjà possesseurs d'une carte celle-ci doit être conservée pour les années suivantes, merci d'en prendre soin.